



RÈGLEMENT Espace Éducatif « PAUSE MERIDIENNE ET PAUSE LUDIQUE » 2022 / 2023



Article 1) L'ACCUEIL DE LA PAUSE MERIDIENNE

- Tous les enfants scolarisés aux écoles d'Erquinghem-Lys pourront bénéficier de ce service
- Seuls les enfants scolarisés **en journée complète** pourront bénéficier de la pause méridienne
- Les fiches « famille » et « enfant » sont obligatoires pour l'accueil de l'enfant au sein de la structure

Article 2) L'ACCUEIL DE LA PAUSE LUDIQUE

- Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques d'Erquinghem-Lys pourront bénéficier de ce service
- Les horaires*: 7h00 – 8h30 et 16h45 – 18h30
- Les fiches « famille » et « enfant » sont obligatoires pour l'accueil de l'enfant au sein de la structure
- Arrivée et départ échelonnés

***Attention : le matin, à partir de 8h10 les enfants ne sont plus accueillis en pause ludique**

Article 3) RESERVATION ET ANNULATION : Auprès du guichet scolaire/périscolaire

- **Au plus tard le jeudi** pour la semaine suivante
- La facturation sera effectuée le 05 du mois suivant
- Le paiement devra être effectué au plus tard le 22 du mois de facturation
- En cas de non paiement, les réservations seront refusées pour le mois suivant

Article 4) RESERVATION ET ANNULATION : A partir du portail famille

- **Au plus tard 2 jours ouvrés avant la prestation**
- En deçà des 2 jours ouvrés, toute réservation ou annulation devra se faire auprès du guichet scolaire/périscolaire

Article 5) LE PAIEMENT – LE REMBOURSEMENT

- Votre facture sera disponible sur le portail dès le 05 du mois suivant
- Le paiement devra être effectué à la date d'échéance fixée : au plus tard le 22 du mois de facturation
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur demande, par carte bancaire via le portail ou en espèces/chèque au guichet en mairie
- En cas de non paiement, le compte sera bloqué avec impossibilité de réservation pour le mois suivant. Dès le dépassement du délai de paiement, la famille est également mise en recouvrement auprès du Trésor Public.
- Remboursement possible en cas de maladie (certificat médical obligatoire) ou de circonstances familiales graves, une carence d'un jour sera appliquée sous réserve de présentation du justificatif au plus tard sous 48 heures
- En cas de non respect de ces clauses, les réservations ne seront pas remboursées

Article 6) MODIFICATIONS DES TARIFS ET DU REGLEMENT

- La mise à jour des Quotient Familiaux CAF se fera en fonction du calendrier de la CNAF (janvier et juillet). En dehors de ce calendrier, à titre exceptionnel, les familles pourront demander une mise à jour de leur QF et après consultation de ce dernier sur le site référencé de la CAF, il prendra effet pour la facturation suivante.
- Les tarifs peuvent être revus chaque année scolaire
- Un tarif spécifique sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune
- La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement

Article 7) SANTE

- Aucun médicament ne peut être administré durant le temps périscolaire sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé
- Tout problème de santé ou d'allergie entraîne la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Article 8) MAJORATION DES TARIFS

- Une majoration forfaitaire suivant les tarifs en vigueur sera appliquée pour :

- Toute réservation ou annulation en dehors des périodes définies ci-dessus
- Tout enfant non inscrit
- Tout retard au delà des horaires d'ouverture

Article 8) ASSURANCE

- La structure a souscrit une assurance pour les locaux et une en responsabilité civile qui couvre les personnels et les enfants accueillis. Cependant chaque enfant doit être couvert obligatoirement par l'assurance de ses parents en Responsabilité Civile

Le portail famille est accessible via le site de la ville www.ville-erquinghem-lys.fr 7J/7 – 24h/24 ou directement en suivant ce lien : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeErquinghemLys59193/accueil>

Pôle Enfance / Jeunesse : 03 20 77 87 91 – lucie.desreumaux@ville-erquinghem-lys.fr

Règlement applicable au 1er Septembre 2022